

Amiens, le 28 janvier 2011

Monsieur Jean-Gérard Koenig
Directeur
Bureau d'enquêtes sur les accidents
de transport terrestre
Tour Voltaire
92055 La Défense cedex

Réf. : RE-R-JPG-2011-01-158

Objet : Rapport d'enquête technique sur la collision entre un train et le chargement d'un train croiseur survenue le 20 mai 2009 dans le tunnel de Livernant à Charmant (16)

Affaire suivie par : Jean-Pierre Gaut

Monsieur le directeur,

Par courrier du 23 décembre 2010 vous m'avez adressé le rapport clôturant l'enquête technique relative à la collision citée en objet.

Dans les conclusions de ce rapport, vous émettez une recommandation R5 concernant l'EPSF et la DGITM à laquelle j'entends faire suite pour ce qui me concerne. A cet effet, j'envisage de publier courant 2011, après consultation du secteur, une recommandation dont les termes pourraient être les suivants :

Choc ou mouvement anormal ressenti par un agent des trains

Tout agent d'un train en marche qui ressent en cours de route un choc ou un mouvement anormal (secousse, balancement...) qu'il juge de nature à compromettre la sécurité (c'est le cas notamment d'un choc ressenti au croisement avec un autre train), provoque immédiatement l'arrêt du train et, s'il n'est pas lui-même le conducteur, avise dans tous les cas ce dernier qui procède alors à une visite du train.

De plus, si le choc ressenti peut être imputé à un choc avec un train croiseur, le conducteur prend ou fait prendre immédiatement les mesures pour arrêter le train croiseur ainsi que les circulations se dirigeant en direction de ce dernier par la voie contiguë comme s'il s'agissait d'un obstacle.

Si, à la suite d'un mouvement anormal, l'arrêt n'a pas été jugé utile, un responsable de la circulation sur la section de ligne doit tout de même être avisé par radio ou lors du premier arrêt normal ou accidentel afin de faire procéder à une visite de la zone concernée.

Je vous informe par ailleurs que, conformément aux dispositions des articles 23. 2 et 25. 2 de la directive sécurité modifiée, j'ai transmis votre rapport à l'EBA en lui demandant de le faire parvenir à la DB.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Denis HUNEAU

Directeur général